



**ORIGINAL**

**DECISION N°037/2020/ANRMP/CRS/PCR DU 24 MARS 2020 PORTANT LEVEE DE LA  
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES  
N° P113/2019 RELATIF A LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION DE L'INSTITUT DE  
CARDIOLOGIE D'ABIDJAN ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise RESTO PLUS en date du 06 mars 2020 contestant les résultats de l'appel d'offres n° P113/2019 ;

Considérant l'épuisement du délai réglementaire imparti à l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA) pour répondre au recours gracieux de l'entreprise RESTO PLUS ;

Considérant l'épuisement du délai règlementaire imparti à l'entreprise RESTO PLUS pour exercer un recours non juridictionnel devant l'organe de régulation ;

**DECIDE :**

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n° P113/2019 relatif à la gestion du service de restauration de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan résultant de l'exercice du recours gracieux est levée ;

- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Directeur Général de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan et à l'entreprise RESTO PLUS, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

**COULIBALY Y.P**